

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210308-21-029-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Publication : 12/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/029/AC

SÉANCE DU 08 MARS 2021

OBJET : ACTION CULTURELLE

Désherbage des collections de la bibliothèque et de la médiathèque municipale.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 février 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Paule COLONNA CESARI à Marie-Luce SAULI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Stéphane CASTELLI à Ange Paul VACCA ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Joseph TAFANI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la quatrième Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de préparer le déménagement de la Bibliothèque vers la Médiathèque prévu courant mai 2021, il convient de procéder en amont à un désherbage du Fonds d'ouvrage, puis de manière régulière chaque année.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Dans le cadre d'un programme de désherbage, les ouvrages retirés de l'inventaire seront traités selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- suppression des fiches.

Il est précisé que les collections des bibliothèques et des médiathèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation, et l'inaliénabilité.

En effet, en vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) « un bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Ainsi lors du processus de déclassement, une liste des ouvrages retirés des collections sera établie.

A chaque opération de désherbage un déclassement des biens du domaine public sera effectif. L'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés, leur destination ainsi qu'un état complet de ceux-ci.

Les ouvrages désaffectés et désherbés seront donnés gratuitement à des associations, établissements scolaires, ou toute personne intéressée, afin de contribuer au développement culturel et éducatif.

Si ces ouvrages ne trouvent pas repreneur ils seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

Où il le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public des documents des collections de la bibliothèque et de la médiathèque municipale concernés par les opérations de désherbage.

ARTICLE 2 : d'autoriser les dons ou la destruction des ouvrages désherbés.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les procès-verbaux mentionnant les documents éliminés ainsi que leur destination.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	15
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

